

ORDONNANCE

Nous, **Philippe PASSAULT**, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,
Assisté d'Emilie TEINDAS Greffier assermenté,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu les articles L621-7, L621-9, R621-17 et R631-16 du code de commerce,

Par jugement en date du 10 Janvier 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire de la société SET ETANCHEITE SAS, identifiée sous le numéro 417 685 120 (1998B415) au RCS de Bordeaux, dont le siège social est à MERIGNAC (33700), 45 rue des Marronniers, exerçant une activité d'étanchéite, nommé la SELARL FIRMA, Mandataire Judiciaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge-Commissaire,

Par ordonnance en date du 23 Janvier 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce a nommé Monsieur Paul Bernard, juge commissaire en remplacement de Monsieur Eric GROISILLIER,

Par ordonnance en date du 13 Décembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce a nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en remplacement de la SELARL FIRMA, ès-qualités,

Par jugement en date du 01 Octobre 2025, le plan de redressement de la société SET ETANCHEITE SAS a été adopté pour une durée de 10 ans,

Par ordonnance en date du 20 Janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce nommé Monsieur Didier BEAL, juge commissaire en remplacement de Monsieur Paul BERNARD,

Dans son rapport en date du 12 Février 2026, Monsieur Didier BEAL, Juge-Commissaire sollicite son remplacement

Monsieur le Juge Commissaire, expose que compte tenu de son ancienneté dans la Chambre 4 du Tribunal de Commerce de Bordeaux et ayant eu la charge de la procédure de la société SET ETANCHEITE SAS, il sollicite son remplacement,

Pour une bonne administration de la justice, il apparaît donc opportun de désigner Monsieur Christophe LATASTE, Juge-Commissaire, en remplacement de Monsieur Didier BEAL

Nous nommerons donc Monsieur Christophe LATASTE, Juge-Commissaire dans le cadre du plan de redressement de la société SET ETANCHEITE SAS en remplacement de Monsieur Didier BEAL,

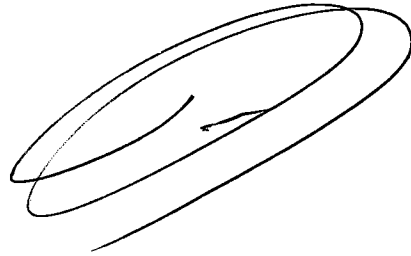
Les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

PAR CES MOTIFS

NOMMONS Monsieur Christophe LATASTE, Juge-Commissaire dans le cadre du plan de redressement de la société SET ETANCHEITE SAS en remplacement de Monsieur Didier BEAL

ORDONNONS les dépens en frais privilégiés de procédure,

Fait et Ordonné en Notre Cabinet au Tribunal de Commerce de Bordeaux, Palais de la Bourse, le **VINGT SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the right side and several smaller loops and strokes on the left.